



Aide au développement et à la gestion des sections locales

Fiche n° 10: Aides financières départementales au profit des JSP

Descriptif :

Concept :

Dans le cadre de sa politique de jeunesse, le département (64) octroie des aides financières destinées à valoriser et soutenir les jeunes ayant effectué des missions d'engagement. Ces aides sont regroupées dans un kit autonomie CG 64.

Principe du kit autonomie du CG 64 :

- Une aide au permis de conduire
- Une aide au BAFA

PERMIS DE CONDUIRE :

Conditions d'aide au permis de conduire :

Le demandeur doit avoir entre 18 et 25 ans, sa résidence dans le département concerné et avoir le code de la route.

Montant de l'aide au permis de conduire :

Aide départementale maximum : 500 euros

Le cumul de toutes les aides obtenues par le jeune ne peut pas dépasser 85% d'une base forfaitaire de 1200 euros.

Comment faire ?

- Compléter un formulaire et le signer
- Documents à fournir :
 - Copie de pièce d'identité
 - Copie du CERFA 02 attestant la réussite du code de la route
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour le responsable
 - RIB du demandeur

BAFA :

Conditions d'aide au permis de conduire :

Le demandeur doit avoir entre 17 et 25 ans, et avoir sa résidence dans le département.

Montant de l'aide au permis de conduire :

Aide départementale maximum : 200 euros

Le cumul de toutes les aides obtenues par le jeune ne peut pas dépasser 85% d'une base forfaitaire de 800 euros.

Comment faire ?

- Compléter un formulaire et le signer puis le transmettre au responsable de section
- Documents à fournir :
 - Copie de pièce d'identité
 - Copie du CERFA 02 attestant la réussite du code de la route
 - Arrêté d'engagement SPV
 - RIB du demandeur

Références statutaires :

Points de contact:

Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Urt
134 Avenue de la Plaine des Sports
Centre d'Incendie et de Secours
64240 Urt

<http://jspurt.fr/contact/>

Mots clés:

AIDE DEPARTEMENTALE – JEUNESSE – VALORISATION